

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE METZ  
POLE TRANQUILLITE PUBLIQUE,  
SECURITE ET REGLEMENTATION

**Arrêté permanent n° AP\_2023\_1**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**Rue Jean-Nicolas Collignon**

---

Le Maire de la Ville de METZ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération, et les articles L. 2542-1 à L. 2542-3,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998 et les arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2022-SJ-336 de M. le Maire à M. Hervé NIEL en date du 12 décembre 2022,

VU l'arrêté municipal AP 2022-40 en date du 11 avril 2022 portant sur une mise en circulation en sens unique de la rue Jean-Nicolas Collignon de l'immeuble n°1 à la rue de Tivoli, et ce, uniquement en période scolaire,

CONSIDERANT que la mesure de circulation prise dans l'arrêté AP2022-40 permet de limiter le flux de circulation routière rues des Trois Evêchés et Saint-Maximin, tout en facilitant ainsi l'accès à la rue Georges Ducrocq,

CONSIDERANT qu'il convient d'élargir cette mesure de circulation à tous les jours de la semaine et sur toute l'année,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

**ARRETE**

**Rue Jean Nicolas Collignon**, la disposition suivante sera prise selon la signalisation mise en place :

**ARTICLE 1**

- Création d'un sens unique de circulation obligatoire pour les véhicules entre la rue de Tivoli et l'immeuble n°1, rue Jean-Nicolas, à l'exception des cycles à deux ou trois roues, des engins de déplacements personnels électriques (trottinettes électriques, hoverboard, gyropode...) et des cyclomobiles légers », autorisés à circuler en double sens sur l'ensemble de la rue (art.09 du RC).

## ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté AP 2022-40 du 11 avril 2022.

Le présent arrêté modifie, pour la rue Jean-Nicolas Collignon, les mesures prises dans l'article 09 du Règlement de la Circulation de la Ville de Metz.

## ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le service Signalisation de Metz Métropole.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 5

Madame La Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 4 janvier 2023



**Hervé NIEL**  
Adjoint au Maire